



DECISION DU MAIRE

N° 594

DATE

19 juillet 2024

Signature d'une convention d'emprunt de documents d'archives et objets avec Monsieur Daniel MOLINA pour l'exposition « La France en guerre 1939-1945 » organisée par l'association Etoile philatélique et la Ville, à l'Espace Beltrame, à Poissy, du 27 août au 16 septembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Considérant que la commune de Poissy organise avec l'association Etoile philatélique de Poissy et ses environs, une exposition « *La France en guerre 1939-1945* », ouverte au public du 31 août au 15 septembre 2024 à l'Espace Arnaud Beltrame,

Considérant que Monsieur Daniel MOLINA, dispose de documents d'archives et objets sur cette période et qu'il accepte de les prêter à la commune et constituer le contenu de l'exposition proposée aux Pisciacais par l'association Etoile philatélique de Poissy et ses environs,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'emprunt pour le prêt des documents et objets, avec Monsieur Daniel MOLINA, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet emprunt,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'emprunt d'œuvres, avec Monsieur Daniel MOLINA.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents avec Monsieur Daniel MOLINA domicilié 23 rue du Tremblay 78540 Vernouillet.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 21 jours, à compter du 27 août 2024 jusqu'au 16 septembre 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/07/2024